

Relations entre École et parents d'élèves

mardi 26 novembre 2019, par [La Principale](#)

Informations sur le rôle des représentants de parents, sur l'intervention de parents d'élèves, sur la situation des parents d'élèves divorcés ou séparés :

Les parents et l'École :

Parents et École ont pour mission commune de réussir l'éducation des jeunes. Les parents d'élèves sont ainsi membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et l'ensemble des personnels permet d'assurer l'effectivité de leurs droits : droit d'information et d'expression, droit de participation.

Élections des représentants des parents d'élèves :

Dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, les parents d'élèves élisent tous les ans des parents pour les représenter au sein des instances scolaires : le conseil d'école pour les écoles maternelles et élémentaires et le conseil d'administration pour les établissements scolaires du second degré.

Associations de parents d'élèves :

Des textes réglementaires régissent la participation des parents d'élèves au fonctionnement du service public de l'éducation, notamment par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves.

Autorité parentale :

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient au père et la mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant, pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

La Mallette des parents :

Informations à destination des parents sur le système éducatif pour favoriser la réussite de tous :

<https://mallettedesparents.education.gouv.fr/>

L'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants est un facteur essentiel de réussite des enfants. La relation de confiance et le dialogue entre les parents et l'école constitue un enjeu déterminant pour la réussite de tous les enfants.

La Principale, Isabelle LATGER